



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 juin 2024

Date d'affichage :
7 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique, Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly et Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

DELIBERATION N°2024-06-06 : OBJET : FINANCES 2025 : OCTROI D'UNE REMISE SUR LE TARIF DE LOCATION SALLE DES FETES A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PORTE-DRAPEAUX POUR 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Porte-drapeaux de la Sarthe a adressé une demande à la Commune afin de savoir si à l'occasion de son assemblée générale, prévue en 2025 à la salle des Fêtes de SOULIGNE, il serait possible qu'elle bénéficie d'une gratuité de la salle. Monsieur le Maire annonce que la Commune avait déjà fait ce geste, il y a quelques années.

Il ajoute que cette association viendra participer, gratuitement, à la cérémonie de commémoration de la Libération de SOULIGNE, le 9 août 2024. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'accorder une gratuité de la Salle des Fêtes, à l'Association des Porte-drapeaux, pour son assemblée générale de 2025.

Considérant que les associations communales bénéficient d'une gratuité de la Salle des Fêtes, une fois par an, à l'occasion de leur assemblée générale,

Considérant que l'Association des Porte-drapeaux de la Sarthe participe ponctuellement à des cérémonies de commémoration sur la Commune, gratuitement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accorder une gratuité, à l'Association des porte-drapeaux de la Sarthe, pour la location de la Salle des Fêtes en 2025, à l'occasion de son assemblée générale.

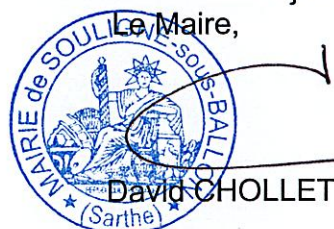
-de mandater Monsieur le Maire ou le conseiller délégué à la vie associative à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 28 juin 2024.



La secrétaire de séance,



Chantal GRATEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240611-2024-06-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

